

FSU SNUipp37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN  
Tél. 02 47 61 82 91 E-mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)  
Site Internet : <http://37.snuipp.fr>

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION  
DU SNUIPP-FSU D'INDRE ET LOIRE  
N°308 sup3 AVRIL 2022**

Bulletin mensuel N° de commission  
CPPAP 0725 S 07531 ISSN 1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins  
prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.



**Edito :**

## MOUVEMENT D'HUMEUR CE QUI ETAIT A CRAINDRE EST ARRIVE !

Depuis 3 ans, le ministère a décidé d'écartier les représentants du personnel des opérations du mouvement, nous voyons aujourd'hui plus que jamais ce que cela produit...

Depuis des années les élus du personnel FSU-SNUipp37 ont acquis une expertise dans les opérations du mouvement et les collègues ne s'y trompent pas, quand nous voyons les participations aux RIS mouvement, les appels téléphoniques et les mails reçus pendant cette période.

Ce n'est pas le cas de l'administration semble-t-il qui ne souhaite pas nous demander notre avis et multiplie les maladroites qui risquent de rendre les résultats du mouvement opaques et engendrer un traitement inéquitable des collègues.

Mais c'est aussi le risque de voir des interventions syndicales sans la mémoire des règles et des raisons pour lesquelles elles sont là, sans le recul nécessaire pour penser au-delà de l'intervention individuelle pour aborder la gestion collective des mouvements départementaux.

Cette année, le mouvement est marqué par plusieurs décisions de l'administration :

- des postes bloqués et sortis sans explication du mouvement
- suppression des vœux géographiques ZIL et BD différenciés
- suppression de l'AGS remplacée par l'ancienneté de fonction
- Iniquité de traitement sur la gestion des mesures de carte scolaire.

- ...

La FSU-SNUipp37 est intervenue à de nombreuses reprises – et même la veille et le jour de la fermeture du serveur - en direction de l'IA pour trouver des solutions et limiter les conséquences de ces mesures.

Vos collègues de la FSU-SNUipp sont déterminés à maintenir un mouvement transparent et équitable.

Le retour des CAPD et des instances partitaires est incontournable : la preuve en est malheureusement faite.



**Avec la FSU-SNUipp :**  
**DES IDEES**  
**ET DES VALEURS QUI FONT ECOLE.**  
Véronique KLEIN  
élus du personnel FSU-SNUipp37



## VISIO RIS SPECIALES PROMOTIONS ET CARRIERE

CLASSE NORMALE—HORS CLASSE  
—CLASSE EXCEPTIONNELLE—INSPECTION

**MARDI 17 MAI à partir de 17h00**  
**MERCREDI 18 MAI à partir de 10h00**  
**MERCREDI 18 MAI à partir de 15h00**

**RIS RASED ASH**  
**MARDI 31 MAI 14H dans nos locaux**  
Lien d'inscription sur notre site

**CHSCT D comité d'hygiène et de sécurité**

**DU JEUDI 5 MAI 2022**



Le **SNUipp-FSU**  
**vous informe**

**LIRE NOTRE COMPTE RENDU P2**





Le GUIDE des promotions et de la carrière en Indre et Loire est en ligne et sera posté la semaine prochaine.



Nous vous proposons nos fiches de suivi en ligne pour les passages à la hors classe et la classe exceptionnelle. Les circulaires de l'IA37 ont été diffusées la semaine dernière.

## promotion accélérée



## Passage aux

## échelons 7 et 9

Les accélérations ont été publiées la semaine dernière. Voici un premier bilan : 27 collèges ont une accélération d'1 an pour passer au 7<sup>e</sup> échelon et 35 pour le 9<sup>e</sup> (30% de chaque contingent).

Globalement et par circonscription cela correspond à : 3 AMBOISE, 3 CHINON, 5 JOUE, 6 LANGEAIS, 7 LOCHES, 5 ST AVERTIN, 5 ST CYR, 6 SPC, 9 TOURS CENTRE ET 9 TOURS NORD SUD

Pour les fonctions : 27 adjoints élém 14 adjoints mat, 4 BD ZIL, 2 CPAIEN, 3 directeurs élém, 1 directeur mat, 3 TRS et 2 ULIS.

Le rapport Femmes/Hommes correspond au rapport dans la profession (85 / 15%).

Nous demanderons confirmation à l'IA de ce premier bilan et des choix qui ont amenés à cette répartition notamment entre les circonscriptions.

Nous joindre pour toutes questions.

## SOMMAIRE

Page 1 : Edito  
Page 2 : CHSCTD et PROMOTIONS  
Page 3 : Mouvement 2022  
Page 4 : Allègements de services et postes adaptés

CHSCT D  
DU JEUDI 5 MAI 2022



Le SNUipp-FSU  
vous informe

Elèves aux TCC - troubles du comportement et de la conduite : la FSU 37 demande l'application du protocole départemental qui responsabilise le hiérarchie et des postes de remplaçants.

Suivi des visites du CHSCTD : les établissements attendent les solutions. LA FSU37 signale l'urgence. Protection des personnels : des efforts à faire encore. AESH : enfin des recrutements possibles !

Présents pour la FSU : Christophe Percher (secrétaire CHSCTD 37), Anne Grandet, Julie Lausin, Sophie Metzinger, Françoise Clément  
> Déclaration FSU à lire sur notre site

### > Moyens protection des personnels

Personnels fragiles : la FSU a demandé un bilan sur les personnels contraints de ne pas pouvoir travailler normalement et que des aménagements de postes soient mis en place pour la reprise de leurs missions. La DSDEN communiquera les nombres et a indiqué le maintien en ASA des personnels au regard de la situation sanitaire. Capteurs de CO2 : où est le plan d'équipement ? Un bilan des capteurs CO2 est en cours dans les établissements et pourra être présenté d'ici la fin de l'année.

> Suivi des visites d'établissement : une fiche de suivi est prévue au niveau académique reprenant celle du département. La FSU a demandé son application le plus rapidement possible. Des établissements sont en attente de travaux, de moyens, de solutions depuis plusieurs années maintenant ! Il y a urgence. Suivi des difficultés des CIO d'Amboise et Joué les Tours : La DSDEN répond qu'à Amboise, un travail est en cours en relation avec les maires. La FSU constate que les personnels sont en souffrance, abandonnés, que la visite réalisée à Joué est restée sans qu'ils aient eu un quelconque retour. Une information aux agents avec des points d'étape « sil y en a ... » est indispensable.

> Rôle des assistants de prévention et connaissance des registres et instances : LA FSU s'inquiète toujours d'une méconnaissance des outils de prévention (RSST, DGI) dans les collèges et lycées. Il s'agit de la responsabilité de la DSDEN de vérifier l'application de la réglementation. Elle répond qu'un groupe de travail Académique doit se réunir et insistera sur les missions, les registres, les instances,... Une 1ère journée de formation a eu lieu pour les Assistants de prévention EPLE pour présenter les registres.

### > Situation sanitaire

La FSU déplore le taux de non remplacement (6% des classes chaque jour dans le premier degré) et rappelle sa demande d'une dotation de 100 postes supplémentaires pour la rentrée 2022.

> Situation en Ukraine : 132 élèves accueillis dans les établissements du 37 au 4/05, 35 en maternelle, 53 en élémentaire, 34 en collège, 10 en lycée et quelques uns en attente.

La FSU demande si des écoles proches du Sanitas reçoivent des élèves Ukrainiens en nombre : M. le SG répond qu'il n'y a pas de difficultés remontées. (Nous contacter si besoin) La FSU constate que la circulaire du 28/04 (cellule Ukraine- accompagnement des acteurs) propose un dispositif important. Elle souligne l'absence de moyens humains et demande que ces outils soit adaptés à l'ensemble des nationalités de réfugiés.

> Fiches RSST abordées : 24 fiches (4 lycées, 7 collèges, 13 écoles)

3 rédigées par des chefs d'établissement, 2 par des infirmières, 2 par des gestionnaires, 1 par une AED, 1 par une AESH, 1 par un collectif (PE, ATSEM et AESH), 14 Professeurs Lycées et Collèges et Profs Ecoles 14 concernent des Conditions de Travail, 2 des locaux, 7 des élèves souffrant de Troubles du Comportement et de la Conduite, 1 la sécurité.

### La FSU a obtenu :

- que des courriers signés du DASEN soient envoyés aux mairies concernées par des demandes de travaux
- que les élèves à besoins éducatifs particuliers ou ayant des TCC soient réellement pris en charge par les équipes de circonscription : aménagement de la scolarité des élèves, notifications MDPH respectées, prises en charge effectives pour des soins, application du protocole départemental
- l'assurance que 16 ETP d'AESH seront recrutés en priorité sur ces écoles

### > 3 avis présentés par la FSU :

AVIS 1 FSU Le Chsctd constatant par les remontées des fiches RSST que de nombreuses écoles sont confrontées à la gestion d'élèves ayant un trouble du comportement et de la conduite TCC demande la création d'une brigade de remplaçant en lien avec la cellule climat scolaire. 5 POUR 5 FSU et UNSA — 2 Ne prennent pas part au vote FO

AVIS 2 FSU Le Chsct constatant par les remontées des fiches RSST que de nombreuses écoles sont confrontées à la gestion d'élèves ayant un trouble du comportement et de la conduite demande la publication dans les écoles d'Indre et Loire du protocole pour les élèves TTC et sa mise en application par les IEN. 5 POUR FSU et UNSA — 2 CONTRE FO

AVIS 3 FSU Le CHSCT constate que l'évolution des règles du mouvement par la prise en compte de l'ancienneté d'échelon génère une rupture d'équité. Le CHSCT demande le maintien de l'AGS dans le barème du mouvement départemental. 7 POUR

AVIS FSU et FO Alors que les conditions de travail ne cessent de se dégrader (accidents de service, burn out...), le Ministre étend les évaluations d'établissements aux écoles dès la rentrée 2022. Considérant que ces évaluations s'articulent avec les projets du Président Macron et vont encore dégrader les conditions de travail des personnels dans le département en accentuant les pressions, le CHSCT se prononce pour que ces évaluations ne soient pas mises en place en Indre et Loire. POUR 6 FSU FO — 1 Unsa abstention

### L'avis de la FSU SNUipp37

En 2015, le travail de vos élus FSU-SNUipp a permis la mise en place d'un protocole d'accompagnement des écoles confrontées à des élèves ayant un TCC. Ce protocole a été validé au niveau du ministère. Nous intervenons pour qu'il soit réellement appliqué dans le département. Les écoles et les personnels ont besoin d'être aidés et protégés. Nous ne comprenons pas l'opposition systématique du SNUdi-FO à ce dispositif alors que les fiches RSST et surtout l'attente des collègues nous imposent une réponse .

> Voir ce guide sur notre site et nous joindre pour toutes questions et aides.

# MOUVEMENT D'HUMEUR!

## CE QUI ETAIT A CRAINDRE EST ARRIVE !

### Iniquité de traitement sur le traitement des mesures de carte scolaire.

Suite à l'augmentation des décharges de direction, des postes de Titulaires de Secteur ont été modifiés.

Les titulaires de secteurs qui ont eu leur poste transformé en poste de TRS à titre définitif, ainsi que ceux dont le poste est devenu un poste de compensateur de direction ont été placé en mesure de carte scolaire. Cette mesure leur a permis d'avoir une priorité sur leur poste actuel avec obligation de le mettre en premier (ainsi qu'un vœu MOB), qu'ils auront donc automatiquement.

Suite à deux recours de collègues Titulaires de secteurs, la veille de la fermeture du serveur l'administration a accordé des mesures de carte scolaire à 13 collègues mais cette fois sans aucune obligation. Pas d'obligation de mettre le poste en premier ni de faire un vœu MOB. Ils disposent donc de 50 points sur tous les vœux de leurs choix. Le jour de la fermeture du serveur l'administration a attribué ces 50 points à 11 autres collègues qui y avaient aussi droit. Ce sont donc 24 collègues qui ont dû faire en urgence leurs vœux en prenant en compte l'attribution de ces 50 points sans critère pour en disposer.

En revanche, les collègues TRS à titre définitif doivent obligatoirement mettre leur poste en vœu 1... qu'ils auront donc. Et les collègues qui perdent leur poste suite à la fermeture d'une classe doivent eux obligatoirement mettre leur école en vœu 1 et s'ils ne le font pas n'ont pas les 50 points.

Soyons clair, nous ne remettons pas en question le recours des collègues qui était légitime, nous avions alerté l'administration à plusieurs reprises en amont de l'ouverture du mouvement et demandé que les collègues concernés disposent d'une mesure pour répondre à leur perte de poste qu'ils avaient à titre définitif.

Ce que nous dénonçons c'est le choix précipité et sans réflexion de l'administration. Les conséquences sont importantes, l'équité de traitement entre les collègues n'est pas respectée, les règles des mesures de carte scolaire sont appliquées ou non et de manière plus ou moins restrictives.

Si l'administration avait pris l'aval de la FSU-SNUipp37 nous aurions pu collectivement et dans un cadre paritaire déterminer des règles. Nous aurions pu travailler à des mesures équitables permettant un mouvement transparent ouvert avec les règles connues de toutes et tous.

La FSU-SNUipp37 est intervenue plusieurs fois – la veille et le jour de la fermeture du serveur - en direction de l'IA pour essayer de trouver des solutions.

Nous dénonçons la gestion individuelle des recours – légittimes de la part des collègues nous le répétons – mais qui sont gérés sans anticiper les conséquences collectives pour tous les personnels et le déroulement du mouvement.

Nous nous opposons également à des démarches syndicales qui ne prendraient en compte que la défense individuelle sans considération des répercussions pour les autres. Pour vos collègues de la FSU-SNUipp la défense de chaque collègue est une priorité mais qui ne peut se faire au détriment d'autres collègues. C'est tout le travail que nous menons au quotidien.

Ainsi l'année dernière nous nous sommes opposés à la demande d'une organisation syndicale qui demandait la titularisation sans concours des contractuels. Nous comprenons cette demande pour des collègues qui sont en classe mais demander la suppression des concours, c'est acter la fin de notre statut de fonctionnaire. La FSU-SNUipp a demandé la mise en place de concours réservés pour ces collègues. Autre exemple, la demande constante du retrait des mesures PPCR. Cela veut dire retirer la promotion à la hors classe de 128 collègues et de 245 collègues à la classe exceptionnelle en Indre et Loire ainsi que le retour de l'inspection à vie. Nous ne prétendons pas que PPCR est parfait mais il a permis des avancées maintenant incontestables que le Ministre Blanquer a essayé de retarder et de limiter.

**Le retour des CAPD et des instances paritaires est incontournable : la preuve en est malheureusement faite.**

## VOUS AVEZ PARTICIPE AU MOUVEMENT ? IL EST TEMPS MAINTENANT DE REMPLIR VOTRE FICHE DE SUIVI EN LIGNE !



### LES DIFFERENTES SITUATIONS :

Suite à nos demandes de mesures de cartes pour les collègues TRS à titre définitif et Titulaire de Secteur, l'IA avait distingué 3 cas et avait acté une mesure de carte pour 2 cas seulement :

**Cas 1 - je suis TS avec 2x 0,25. Les décharges passent à 0,33 et mon poste est reconstitué en 3x0,33.**

-> je suis en mesure de carte = Je dois **obligatoirement** participer au mouvement et faire un vœu MOB

Je suis obligé de mettre mon poste en 1<sup>er</sup> si je veux avoir 50 points sur les postes suivants -> **je n'aurai donc jamais les 50 points** car je suis prioritaire sur ce nouveau poste et je l'obtiens automatiquement

**Cas 2 - Je suis TS à 0,50. La décharge passe à 100%.** Mon poste devient une compensation de décharge de direction à 100%.

-> je suis en mesure de carte = Je dois **obligatoirement** participer au mouvement et faire un vœu MOB

Je suis obligé de mettre mon poste en 1<sup>er</sup> si je

veux avoir 50 points sur les postes suivants -> **je n'aurai donc jamais les 50 points** car je suis prioritaire sur ce nouveau poste et je l'obtiens automatiquement

**Cas 3- je suis TS avec 2x0,25 et un seul de mes postes passe à 0,33%.**

On m'enlève le poste à 0,33 et on modifie mon poste.

**L'administration a refusé la mesure de carte.**

**Nous avons accompagné les collègues dans leurs recours, voici ce qui leur a été répondu :**

« la décharge de direction de ..... évolue de 0.25 à 0.33, or un poste de Titulaire de secteur ne peut être composé d'une fraction de 0.33. Tous les postes de TS sont composés de fractions équivalentes à un mi temps (soit 0.5, soit 2x0.25). Votre poste de TS a donc été recomposé autour de la décharge 0.25 qui n'évolue pas à l'école ....., avec un maximum de cohérence, notamment géographique, et en fonction des décharges à 0.25 disponibles. »

**Revirement de situation le 4/05, veille de la fermeture du serveur : 13 collègues dans le cas**

**3 reçoivent un mail dans leur boîte professionnelle. Plusieurs d'entre eux ont pris connaissance de ce mail parce que nous les avons prévenus !**

**Si leur part fixe est modifiée, ils peuvent participer au mouvement s'ils le veulent (pas de vœu Mob et ils restent titulaires de leur poste s'ils n'obtiennent rien), ils bénéficient des points de mesure de carte.**

->Je participe au mouvement (si je veux). J'ai 50 points sur mes vœux (adjoints, TS, TRS....). Si je n'obtiens rien, je reste sur mon poste de TS modifié.

**Le 4 au soir, nous avons signalé l'inégalité de traitement pour les collègues qui sont dans le cas 1 et 2. Le 5 après midi (jour de la fermeture du serveur), l'IA nous indiquait que 11 nouveaux collègues allaient être prévenus à leur tour pour bénéficier des mêmes conditions. Pour nous il reste tous les collègues TRS qui ont vu leur poste modifié et qui eux ne bénéficient pas des mêmes mesures.**





DES IDEES  
ET DES VALEURS  
QUI FONT ECOLE !

## POSTES ADAPTES, ALLEGEMENTS DE SERVICES... LES REPONSES ARRIVENT !

Les collègues ayant demandé un poste pour un allègement de services ou un poste adapté doivent avoir reçu une réponse. En effet, les fonctionnaires confrontés à une altération de leur état de santé peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail ou une affectation sur un poste adapté.

Ce dispositif d'accompagnement vise les enseignants temporairement fragilisés ou gravement atteints dans leur état de santé. L'objectif affiché est d'apporter des solutions répondant à chaque cas particulier et dans le même temps, à l'intérêt des élèves. Ces solutions doivent favoriser le maintien en activité ou la reconversion des personnels concernés.

Les élus du SNUipp37 interviennent depuis plusieurs années pour faire connaître et respecter ce droit : c'est suite à leur intervention que les droits à allègements de services, la possibilité de fractionner un congé longue maladie ou encore l'augmentation du nombre de postes adaptés a été possible dans notre académie.

**Pour toutes questions et aides, contactez nous : 02 47 61 82 91 ou [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)**

### CONGE DE LONGUE MALADIE FRACTIONNÉ

**1/2 ou 1/4 : Le collègue peut avoir une activité**

Première année	Seconde année	Troisième année	Quatrième année
Travail à mi-temps		Ne travaille plus.	
Salaire à plein traitement		Salaire à demi traitement compensé par certaines mutuelles	

**ATTENTION : Ce nouveau droit a été obtenu par la FSU-SNUipp. L'administration n'est pas en capacité de nous indiquer clairement le mode de calcul des droits. A suivre !**

### > L'affectation sur postes adaptés

Ce dispositif s'est substitué aux dispositifs de réadaptation et de réemploi en 2007.

Cette affectation concerne les enseignants qui ne peuvent plus continuer à exercer leurs fonctions en raison de l'altération de leur état de santé. Dans la plupart des cas, elle a lieu à l'issue d'une période de congés longs de maladie. L'avis du comité médical est sollicité pour vérifier que l'état de santé permet l'exercice d'une activité sur un poste adapté et pour en définir les modalités (quotité horaire, type de fonctions...).

Cette affectation doit s'accompagner d'un projet professionnel élaboré par l'enseignant avec les services de l'inspection académique. Son objectif est de préparer le retour vers une activité professionnelle. Le lieu du poste adapté sera défini en fonction de ce projet. Un rendez-vous annuel avec un référent académique aura pour objet de faire le point sur l'avancement du projet.

L'affectation peut se faire soit sur un poste d'adaptation de courte durée soit sur un poste d'adaptation de longue durée en fonction de la situation de l'intéressé. Elle se fait à la rentrée scolaire.

Une circulaire d'appel à candidatures doit être portée à la connaissance des personnels en congés longs avec les modalités d'affectation et le dossier à fournir. Celui-ci doit comporter la demande de l'agent, un certificat médical détaillé sous pli cacheté et une ébauche de projet professionnel.

#### > Poste adapté de courte durée (PACD)

L'affectation est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans. Elle peut avoir lieu au sein de l'éducation nationale (services administratifs, EPLE...) ou auprès d'un établissement public administratif. Si l'affectation dure trois ans, elle peut changer de lieu ou de service en fonction de l'avancement du projet personnel. Les enseignants sont alors mis à disposition.

#### > Poste adapté de longue durée (PALD)

L'affectation est prononcée pour quatre ans et peut être renouvelée sans limite au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

Certains postes sont implantés au CNED et répartis entre les académies. Ces postes sont réservés aux enseignants atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives dont l'évolution est stabilisée mais les rendant inaptes à l'enseignement devant les élèves et nécessitant un emploi à domicile.

page 4

### ALLEGEMENT DE SERVICE On peut travailler

Travail à 50% ou 75%

Salaire à 75% pour un collègue à mi-temps et 100% pour un collègue à 3/4 temps.

**ATTENTION il est limité dans le temps par l'administration. En cas de refus nous joindre !**

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, pour suivre par exemple un traitement médical tout en poursuivant son activité. Il peut être combiné avec un temps partiel. Il est accordé pour une année scolaire ou pour une durée inférieure.

### TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE DE NOUVEAUX DROITS

Les quotités accessibles sont 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %

Salaire à plein traitement

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique peut intervenir dès lors que l'état de santé le justifie, à la fin d'un congé de maladie ou sans qu'un arrêt de travail ne soit auparavant prescrit.

L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée, par période de 1 à 3 mois dans la limite d'un an. Les quotités accessibles sont 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein.

Lorsque les droits à exercer un service à temps partiel pour raison thérapeutique sont épuisés, ils se reconstituent à l'issue d'une période d'un an en position d'activité (y compris CMO, CLM, CLD, congé de formation professionnelle, temps partiel...). À la fin de cette période d'un an, une nouvelle autorisation de temps partiel pour raison thérapeutique est possible. L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique débute à la date de réception de votre demande par l'administration.

## RUPTURES CONVENTIONNELLES POINT D'ETAPE EN INDRE ET LOIRE

Le département dispose d'une enveloppe de 59526 euros pour l'année civile 2022.

14 demandes l'année dernière.

6 cette année : 1 réponse favorable, 1 en cours de traitement, 1 en suspend (projet à finaliser) et refus pour les 3 autres sans doute par manque de moyens.



Des collègues recherchent des appartements sur TOURS CENTRE pour des étudiant-es : Faire remonter vos propositions à [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr) (nous ferons suivre).

CET ESPACE EST RESERVE  
AUX ANNONCES PROVENANT  
DE NOS ADHERENT-ES.

Nous les faire remonter par mail à [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr).